

6 rue Jules Vallès

Société civile immobilière (SCI)

au capital social de 200 €

48 rue du bel air 93250 villemomble

RCS Bobigny 813066206

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 05/12/2025

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par les Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 6 Rue Jules Vallès 92230 Gennevilliers, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 48 rue du bel air 93250 villemomble à compter du 07/12/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Il est pris acte par les Associés de la cessation des fonctions de Gérant de MALIKA GARNIER BELLOUNIS, pour cause de démission en date du 07/12/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

Les Associés décident de nommer M. Moussa Bellounis, résidant 6 Rue Jules Vallès 92230 Gennevilliers, de nationalité française, né(e) le 27/06/1976 à mantes la jolie 78200, en qualité de Gérant à compter du 07/12/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

Les Associés décident de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5

Il est pris acte par les Associés de la cession de 120 parts sociales pour un montant de 120 euros de la Société détenues par MALIKA GARNIER BELLOUNIS, ancien Gérant, M. Moussa Bellounis, également nommé par la présente Gérant de la Société.

Par la présente, conformément à l'article 1424 du Code civil, M. MICHEL GARNIER, conjoint de MALIKA GARNIER BELLOUNIS, prend acte de la cession de biens communs et y donne son consentement.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 6

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 7 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

fatma karri, associé(e)

moussa bellounis, associé(e)

malika bellounis garnier, associé(e)

MALIKA GARNIER BELLOUNIS, ancien Gérant et Cédant de parts sociales de la Société

M. Moussa Bellounis, nouvel Associé-Gérant

MICHEL GARNIER, Conjoint de l'Associé cédant

MB

MG

MBG FK

MGB